

Nombre de membres en exercice : 9

Séance du mercredi 15 octobre 2025 à 18h30

Présents : 7

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze octobre, l'assemblée régulièrement convoquée le 09 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Michel REYDON.

Votants : 9

Sont présents : Michel REYDON, Agnès VALLADIER, Daniel BARBERIO, Karine PAGES, Fadila CHAÏT, Bernadette RABIAU, Michel BALLESTER

Représentés : Denis QUINSAT représenté par Michel REYDON, Martine SILLON représentée par Michel BALLESTER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Daniel BARBERIO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025
- 2- Actualisation des statuts du SDEE
- 3- Foncier : Vente terrain Zone du Prat de la Peyre
- 4- Eau et Assainissement : Validation RPQS 2024
- 5- Approbation Convention Accompagnement SDEE sur la rénovation énergétique des bâtiments publics
- 6- Tarifs ALSH Extra-scolaire
- 7- Avancement des dossiers
- 8- Informations au Conseil

1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 10 septembre 2025 :

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 10 septembre 2025 est validé sans autre observation formulée par les membres du Conseil Municipal, en début de séance.

2) Actualisation des statuts du SDEE (N° DE_2025_056)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) a engagé une procédure d'actualisation de ses Statuts, suite à la délibération de son Bureau syndical en date du 9 septembre 2025.

Cette actualisation intervient en réponse aux évolutions institutionnelles et réglementaires survenues depuis la dernière modification des statuts du SDEE en 2016. En effet, les changements territoriaux, issus de la loi NOTRe, notamment la création de communes nouvelles, la réorganisation des intercommunalités, le transfert de plein droit de la compétence "Déchets" aux Communautés de communes et les ajustements de périmètre et de dénomination des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, rendent aujourd'hui nécessaire la mise à jour de l'annexe des Statuts du SDEE afin de refléter fidèlement la liste des communes et EPCI qui en sont membres.

Par ailleurs, la décision du Comité syndical du SDEE, en date du 8 mars 2022, validant la cession des biens de la Station du Bleymard Mont-Lozère au Département, cession effective depuis quelques mois, implique la suppression de l'article 2-4 des Statuts qui y était consacré, pour assurer la cohérence du texte statutaire avec cette décision.

Conformément aux dispositions en vigueur, chacun des membres du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications. Passé ce délai, et à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les modifications statutaires telles que présentées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1, L.5721- 7 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 1950 autorisant la création du *Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité de la Lozère*, modifié par les arrêtés des 23 mai 1955, 7 juin 1957, 12 novembre 1968, 2 avril 1969, 18 juillet 1969, 16 mars 1971, 26 mai 1971, 11 juillet 1974, 30 avril 1992 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère", 22 décembre 1997, 26 juin 2003, 15 décembre 2003, 19 janvier 2010 et 26 janvier 2017 autorisant la modification de dénomination du Syndicat en "Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère" ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, notamment son article 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Lozère ;

Vu la délibération n°20.04.01 en date du 30 septembre 2020 du Comité syndical du SDEE ;

Vu la délibération n°22.02.08 en date du 8 mars 2022 du Comité syndical du SDEE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **APPROUVE** le projet de Statuts modifiés du SDEE, conformément au nouveau texte annexé, incluant :
 - la suppression de l'article 2-4 relatif à la "Station du Bleynard Mont-Lozère" ;
 - l'actualisation de la liste des communes et EPCI membres, conformément aux évolutions institutionnelles et réglementaires exposées ci-avant ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

3) Foncier : Vente terrain Zone du Prat de la Peyre (N° DE_2025_057)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la commercialisation des terrains non viabilisés de la Zone du Prat de la Peyre, M. et Mme DONMARTIN Jérôme ont sollicité la commune de Vialas pour l'acquisition d'une parcelle pour l'implantation d'un hangar professionnel.

Monsieur le Maire rappelle qu'une déclaration préalable a été accordée sous le n° DP 048 194 25 B0008 en date du 14 avril 2025 pour la division foncière de la parcelle AC556, et qu'une nouvelle numérotation a été appliquée : AC 558 et AC559 pour les lots à construire et AC560 pour la partie non constructible.

Nom de l'Acquéreur : M. et Mme DONMARTIN Jérôme

Adresse du terrain cédé : Zone du Prat de la Peyre – 48220 Vialas

Référence cadastrale : parcelle AC559 (lot à construire) et AC560

Superficie de la parcelle à construire : 969 m²

Superficie de la parcelle non constructible : 4323 m² (superficie non garantie)

Nature du programme : Implantation d'un hangar professionnel

Montant de la cession : 15.00 € ttc / m² pour la partie à construire soit 14 535 € et pour la parcelle non constructible un prix forfaitaire de 3 465 € soit au total : **18 000 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession au profit de M. et Mme DONMARTIN Jérôme.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AC559 d'une surface de 969 m², de la Zone du Prat de la Peyre au prix de 15.00 € ttc / m², ainsi que la parcelle AC560 au prix forfaitaire de 3 465 €, au profit de M. et Mme DONMARTIN Jérôme,
- **PRECISE** que la viabilisation de la parcelle ainsi que les frais annexes (notaires, géomètres, raccordements...) seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente au profit de M. et Mme DONMARTIN Jérôme.

Délibération : adoptée à l'unanimité

4) RPQS 2024 – Eau Potable (N° DE_2025_058)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération,

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** le rapport RPQS 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération : adoptée à l'unanimité

5) RPQS 2024 - Assainissement (N° DE_2025_059)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération,

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** le rapport RPQS 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération : adoptée à l'unanimité

6) Approbation convention accompagnement du SDEE à la rénovation énergétique (N° DE_2025_060)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au niveau national, plus de 70 % de la consommation énergétique des communes est liée aux bâtiments, dont 30 % pour les écoles (bâtiments les plus consommateurs devant les équipements sportifs et les bâtiments socioculturels).

La loi *ELAN* n°2018-1021 du 23 novembre 2018, impose par ailleurs que les bâtiments de plus de 1 000 m² diminuent leur consommation de 40 % d'ici 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

La loi *Climat et résilience* du 22 août 2021 intensifie la lutte contre les habitations dites « passoires énergétiques » en gelant toute augmentation de loyers des logements classés F et G dès 2023 puis en interdisant progressivement à la location les logements concernés (les étiquettes G en 2025, puis les étiquettes F en 2028).

La rénovation énergétique des bâtiments existants est donc aujourd'hui une priorité nationale.

Monsieur le Maire indique également, qu'au-delà de ces obligations légales, la rénovation énergétique participe à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine de la collectivité. Elle présente aussi un intérêt financier car elle est source d'importantes économies de fonctionnement.

Dans le cadre du programme national ACTEE (Action des Collectivités Territoriale pour l'Efficacité Energétique), le SDEE est lauréat de différents Appel à Projets lui permettant de soutenir les communes et communautés de communes lozériennes dans leurs projets de rénovation énergétique. Le SDEE est également le référent départemental du parcours régional dédié à la rénovation des bâtiments publics des collectivités de moins de 5 000 habitants.

L'offre d'accompagnement proposée par le SDEE 48 comprend deux phases :

- la première concerne la réalisation d'une étude de faisabilité énergétique basée sur un audit énergétique, véritable outil d'aide à la décision en offrant une vision claire sur les investissements à réaliser, les économies générées et les financements mobilisables ;
- la seconde correspond à un accompagnement à la réalisation du projet (réécriture du cahier des charges pour la recherche éventuelle d'un maître d'œuvre, analyse des offres et appui à la notification du marché, relecture des pièces produites par la maîtrise d'œuvre le cas échéant, relecture du dossier de consultation, montage des dossiers de demande de financement, suivi de l'opération).

Les audits énergétiques réalisés concernent le patrimoine bâti des collectivités lozériennes (écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs et techniques, équipements socio-culturels, autres bâtiments/équipements), et consistent en une étude approfondie du bâti, ainsi que des différents postes consommateurs d'énergie.

L'audit est un outil d'aide à la décision qui vise à fournir aux collectivités gestionnaires du ou des bâtiments audités une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux, afin de leur permettre de décider des actions et investissements appropriés.

Chaque collectivité, au vu des résultats du ou des audit(s) réalisé(s), décide seule des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

La liste des bâtiments audités est définie d'un commun accord avec le SDEE, conformément à la stratégie immobilière et énergétique de la Collectivité, en privilégiant ceux identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée.

Il est précisé que les prestations réalisées bénéficient d'une participation du SDEE fixée conformément aux délibérations du Syndicat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** les conditions techniques, administratives et financières de la convention ci-annexée, relative à un accompagnement du SDEE à la rénovation énergétique de bâtiments publics ;
- **SOLLICITE** la réalisation d'un audit énergétique pour les bâtiments suivants :
 - **Ancienne Cure**
- **AUTORISE** son Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et notamment la convention susvisée.

Délibération : adoptée à l'unanimité

7) Désignation représentant auprès de la SCIC VIV'LAVIE (N° DE_2025_061)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil d'Administration de la SCIC Viv'Lavie en date du 23 mai 2025, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau représentant de la commune appelé à siéger auprès de la SCIC Viv'Lavie.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **NOMME** Denis QUINSAT comme représentant de la commune de VIALAS auprès de la SCIC Viv'Lavie.

Délibération : adoptée à l'unanimité

8) Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières (Aude) (N° DE_2025_062)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août 2025 à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Vialas tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Vialas contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à l'Association des Maires de l'Aude :

Siège social :
Maison des Collectivités - 85 avenue Claude Bernard - CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, et d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DONNE SON ACCORD** pour soutenir financièrement les communes audoises impactées par cet incendie à hauteur de 500 €.

- **AUTORISE** son Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération : adoptée à l'unanimité

9) Approbation motion de défense du volontariat et du modèle de sécurité civile sapeurs-pompiers (N° DE_2025_063)

Monsieur le Maire donne lecture de la motion prise lors du congrès de l'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers du Sud-Méditerranée en date du 22 mai 2025 sur la défense du volontariat et du modèle de sécurité civile français.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal, la demande de soutien de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Lozère pour adopter cette motion et la diffuser le plus largement possible.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver cette motion,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la motion de défense du volontariat et du modèle de sécurité civile français, jointe à cette délibération,
- **AUTORISE** son Maire à transmettre aux instances concernées cette délibération :
 - Monsieur le Préfet de la Lozère
 - Madame la Députée de la Lozère
 - Madame la Sénatrice de la Lozère
 - Monsieur le Directeur du SDIS 48
 - Monsieur le Président du SDIS 48

Délibération : adoptée à l'unanimité

10) SCIC VIV'LAVIE – Prise de participations (N° DE_2025_064)

Monsieur le Maire rappelle que la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Viv'Lavie, existe et œuvre depuis presque 19 ans sur une grande partie du territoire de la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère.

Sa mission principale est de permettre à ceux qui le souhaitent, de vivre leur handicap, leur maladie ou leur grand âge, à domicile ou à proximité et en toute sécurité. Elle a aussi pour mission en amont de la dépendance, d'organiser des actions d'éducation à la santé, de prévention et de dépistage en lien avec les autorités sanitaires de tutelle, les professionnels de santé et les associations de malades.

A ce jour, la SCIC Viv'Lavie assure la gestion immobilière de la maison de santé du Collet de Dèze. Elle est l'entité juridique porteuse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) autorisée à intervenir sur 8 communes. Et prochainement, elle va assurer la gestion immobilière des maisons de santé du Pont de Montvert et de Vialas.

Son implication dans des actions de santé ou sociales a pour seul objectif de répondre aux besoins de la population de notre territoire marquée par une grande précarité, des difficultés de mobilité et son vieillissement.

La SCIC Viv'Lavie est aujourd'hui en difficultés financières suite au désintérêt de certains sociétaires.

Afin de continuer de mener à bien cette démarche et de permettre à la société de conserver son statut, Monsieur le Maire propose de souscrire des parts supplémentaires au nom de la commune.

Après avoir entendu le Maire et,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **Décide** de souscrire à la SCIC Viv'Lavie 12 parts sociales à 50 € l'unité soit la somme de 600 € afin de soutenir la société,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2025 de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire a signé tous documents se rattachant à cette prise de parts sociales.

Délibération : adoptée à l'unanimité

11) Modification Application Tarifs ALSH Extra-scolaire au 15/10/2025 (N° DE_2025_065)

Vu la délibération DE_2017_059, portant création de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Vialas,
Vu la délibération DE_2019_056, fixant les tarifs de l'ALSH communal de Vialas,
Vu la délibération DE_2021_083, modifiant les tarifs de l'ALSH communal de Vialas,
Vu la délibération DE_2025_048, modifiant les tarifs de l'ALSH extra-scolaire communal de Vialas,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs applicables depuis le 1er septembre 2025 pour l'ALSH extra-scolaire concernant les enfants résidentiels de Vialas mais non scolarisés à l'école de la commune.

Il informe les membres du conseil de la demande de parents exerçant une activité professionnelle dans un établissement de la commune mais n'habitant pas sur Vialas, souhaitant que les tarifs des enfants résidentiels de Vialas non scolarisés sur la commune leur soient également appliqués, toujours dans le cadre de la tarification sociale modulée.

Il est proposé au conseil de rajouter cette condition, sous réserve de la présentation d'une attestation de l'employeur, au tableau des tarifs à compter du 15 octobre 2025, comme suit :

Quotient familial	Extrascolaire : enfant scolarisé à l'école de Vialas (€) – TARIFS INCHANGÉS		Extrascolaire : enfant résidentiel de Vialas non scolarisé à l'école de la commune (€) et enfant hors commune dont les parents exercent une activité professionnelle sur Vialas	
	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
0/800	4	6	7	10
801/1000	5	8	8	12
1001 et +	6	10	9	14
Fratrie (à partir du 2ème enfant et pour chaque enfant)	- 30%		- 30%	
Hors communes (famille résidant hors de Vialas)	Tarif multiplié par 2			

Après avoir entendu le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de l'accueil extrascolaire de l'ALSH communal de Vialas selon les modalités présentées ci-avant.
- **VALIDE** l'ajout dans le Règlement intérieur de l'ALSH extra-scolaire, cette condition au rang n°4 dans l'ordre de priorité, comme suit :

1. Inscription à la semaine
2. Enfants scolarisés à l'école de Vialas

3. Enfants résidentiels de Vialas
4. Enfants hors communes dont les parents exercent une activité professionnelle sur Vialas (sous réserve d'une attestation employeur)
5. Ordre d'arrivée des dossiers d'inscription

Délibération : adoptée à l'unanimité

12) Avancement des dossiers :

a) Local commercial :

Les travaux ont commencé et avancent bien. Début décembre, la dernière dalle devrait être terminée. La charpente est prévue pour début janvier. Un nouveau planning prévisionnel a été établi par les architectes avec une réception des travaux prévue pour juillet 2026.

La circulation aux abords du chantier et de l'école a été évoquée avec l'entreprise SB afin de sécuriser les déplacements.

b) Travaux réparations Episode Cévenol 2021 :

Réception des travaux à valider. Les barrières du pont seront réalisées par le service technique de la commune avec les préconisations de Lozère Ingénierie.

c) Centre de Secours :

Date limite de remise des offres le 20 octobre 2025 à 18h.

d) Cuve DECI :

Une réunion préalable au démarrage des travaux a eu lieu avec la SATEP et l'entreprise Beau TP. Les travaux devraient commencés prochainement. Demande en cours avec la famille Bach pour couper des arbres.

e) Périmètre de protection du Captage de Milette :

Une réunion préalable au démarrage des travaux a eu lieu avec la SATEP et l'entreprise TP Molines. Les travaux devraient commencés prochainement.

f) AEP Phase 3 et Phase 4 :

L'entreprise GALTA a demandé un report de reprise des travaux à cause des travaux en cours pour le compte du Département.

Envoi Recommandé suite aux retards annoncés. (Tranche des Hortals). Reprise des travaux prévue le 15/12 avec une fin des travaux prévue pour le mois de février 2026. A suivre.

g) Point sur le Musée de la Mine :

Gestion de la collection des objets à préciser. Propriété de la commune et Mise à disposition des biens à la Communauté de communes.

13) Informations au Conseil :

- a) Retour sur la visite de la Rectrice et des différentes instances du lundi 15 septembre : reconnaissance des bonnes pratiques appliquées entre notre école et notre ALSH pour la continuité éducative. Vialas a été cité comme « un appartement témoin ! ». Félicitations réitérées à Mende la Rectrice.
- b) ALSH du mercredi : Une demande a été faite par certaines familles de l'école pour une ouverture de l'ALSH le mercredi toute la journée au lieu de seulement le matin. Voir courriel et réponse Directrice de l'ALSH. Avis défavorable du PCM. Impossibilité des agents qualifiés d'intervenir sur ces plages horaires.
- c) Protection sociale complémentaire des Agents sur le volet prévoyance : Saisine du Comité Social Territorial du CDG pour fixer la participation employeur. Choix du Conseil Municipal : Participation à 50% de la solution choisie par l'agent.
- d) DSR Voirie 2024 -2025 : Courriel de David Flayol, Maire de Molézon, concernant la suppression des kms de voirie pour le calcul de la DSR. Pour Vialas : perte de 16% (de 39 011 m en 2024 à 32 770 m en 2025). Il s'agit de la Route de Gourdouze qui pourtant est une des voiries qui coûte le plus cher à la commune.

L'argument avancé étant que c'est une piste non recouverte d'un enduit, alors que c'est une voirie située au cœur du PNC et que le goudron n'est pas autorisé. Le Maire va faire les démarches pour demander la réintégration de cette voirie.

- e) Demande de mise à disposition gratuite du local « Mitou – Maison Layre » à l'association qui va se créer pour gérer le laboratoire photos. OK
- f) Demande d'emplacement marché pour un foodtruck : Techniquement impossible
- g) Demande de réservation de la Maison du Temps Libre par le restaurant « Le relais du Trenze » pour organiser le réveillon du jour de l'an : Favorable, location de la salle possible au tarif en vigueur (150 €)
- h) Situation RH
 - o Mise à disposition d'un secrétaire itinérant du CDG 48 : 2 jours par semaine
 - o Reconduction du poste de renfort au service technique validé
 - o ALSH : 4^{ème} poste pour la surveillance au restaurant scolaire à revoir
- i) Vœux de la municipalité : Samedi 24 janvier 2026
- j) Actualités CCCML :
 - Livraison de 2 maisons de santé réalisée
 - Livraison de la maison de santé du Pont-de-Montvert prévue en décembre
 - Travaux difficiles pour la Maison du Mont Lozère
 - Conférence des Maires puis CLECT le 16/10
- k) Actualités PETR :
 - 30/09 : Signature du pacte solidarité à la Préfecture
 - Retour sur la Fête de la Forêt
 - Lancement du nouvel engagement de l'ADEFPAT pour le Plan Alimentaire Territorial
- l) Actualités PNC :
 - Retour sur le CA du 01/10
 - Bureau prévu le 30/10 au Massufret
- m) Actualités Mairie :
 - Journée PCM élus : 22/11
 - Faire un point sur les retours du sondage (en place jusqu'au 31/10)
 - Bernadette Rabiau et Fadila Chaït font un retour sur le colloque auxquelles elles ont assisté à l'Université de Nîmes qui avait pour thème « Les solidarités et les changements climatiques »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30